



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 29 mars 2022]**

Date de la convocation

23 mars 2022

Date d'affichage

30 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Procurations : 0

Votants : 31

**Présents :** Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Martine VIOLETTE, Lahcene BAAZIZ, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc AGUERRE, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

**Absents et représentés :**

**Absents :** Alice GAUTREAU, Thomas DOMENECH

**N° 051/ 2022**

*Secrétaire de séance : Claire VILLENEUVE*

**OBJET DE DELIBERATION : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissements saisonniers d'activité**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité tels que définis ci-après :

Service	Nombre d'agents	Grade	Durée de travail hebdomadaire	Durée du contrat de travail
CTM : Propreté urbaine	2	Adjoint technique	35 heures	3 mois
CTM : Espaces verts	3	Adjoint technique	35 heures	4 mois
CTM : Voirie	1	Agent de maîtrise	35 heures	2 mois
Piscine d'été	1	Adjoint technique	35 heures	2 mois

Piscine d'été	2	Adjoint technique	20 heures	2 mois
Piscine d'été	1	Educateur des APS	35 heures	2 mois
Pôle culture et attractivité	2	Adjoint technique	35 heures	2 mois

Madame le Maire propose aux élus d'approuver la création des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité tels que définis dans le tableau précédent.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grades cités ci-dessus à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création des emplois non permanents tels que définis dans le tableau présenté plus haut,

**DONNE POUVOIR** au le Maire ou au Maire Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Fait à Gaillac le 30 mars 2022**